



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n° 42 – 26 avril 2017

SOMMAIRE

Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Arrêté préfectoral n°2017/17 du 25/04/17 instituant la commission de propagande pour les élections municipales partielles de la commune de TRIGNAC.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Sous-préfecture de Saint-Nazaire
Bureau du cabinet et de la réglementation
Affaire suivie par Nadine ROSSARD
☎ 02 40 00 72 87
☎ 02 40 01 90 64
nadine.rossard@loire-atlantique.gouv.fr

Arrêté n° 2017/ 17
Instituant la commission de propagande
pour les élections municipales partielles-Commune de Trignac

LA PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral et, notamment, les articles L 241, R31 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2017 portant convocation des électeurs et des électrices de la commune de Trignac en vue du renouvellement intégral du conseil municipal;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 2017 portant délégation de signature de Monsieur Emmanuel AUBRY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

VU l'ordonnance du premier président de la Cour d'Appel de Rennes en date du 18 avril 2017, désignant la présidence de la commission de propagande ;

VU la désignation des membres de la commission de propagande par le maire de Trignac et le délégué régional des Pays de la Loire de La Poste ;

VU la population prise en compte pour TRIGNAC au 1^{er} janvier 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'élection des 29 conseillers municipaux des 4 conseillers communautaires à Trignac le dimanche 14 mai 2017 et s'il y a lieu le dimanche 21 mai 2017, il est institué une commission de propagande composée comme suit :

PRESIDENT :

Madame Amélie COUDRAY, vice-présidente au tribunal de grande instance de Saint-Nazaire
Titulaire

Monsieur Alain KERHOAS, président du tribunal de grande instance de Saint-Nazaire
Suppléant

113, bld Pierre de Maupertuis – BP 425 – 44616 - Saint-Nazaire cedex
Téléphone : 02.40.00.72.72 – TELECOPIE : 02.40.01.90.64
Courriel : sp-saint-nazaire@loire-atlantique.gouv.fr
Site internet : www.loire-atlantique.gouv.fr
Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 15 à 16 h 15

MEMBRES

Monsieur Jean-Philippe POUCHART, directeur établissement de La Poste
Titulaire

Madame Elisabeth GEFROY, encadrant de proximité
Suppléant

Madame Carole FOURNEAU, responsable du service citoyenneté, mairie de Trignac

Le secrétariat sera assuré par Monsieur Didier COUCHELOU, agent du service citoyenneté, chargé des élections à la mairie de Trignac

Cette commission se réunira à la mairie de Trignac selon les modalités retenues par le président de la commission de propagande.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles R34 et R38 du code électoral, la commission est chargée :

- de faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
- de vérifier que les bulletins et circulaires sont conformes aux dispositions ;
- d'adresser, au plus tard, le **mercredi 10 mai 2017** pour le premier tour et le **jeudi 18 mai 2017** pour le second tour, à tous les électeurs de la commune, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste ;
- de remettre à la mairie, au plus tard aux dates mentionnées ci-dessus, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ;
- de vérifier la régularité des opérations de libellé des adresses et mise sous pli.

La commission n'assure pas l'envoi :

- des circulaires qui ne sont pas conformes à l'article R.27 (interdiction de la combinaison des trois couleurs bleu-blanc-rouge) et R. 29 (taille et grammage) ;
- des bulletins de vote qui ne sont pas conformes aux prescriptions des articles R.30 (taille, grammage, format paysage) et R.117-4 (répartition listes municipales et communautaires sur le bulletin).

Il est rappelé que les candidats peuvent soumettre à la commission de propagande les projets de circulaires et surtout de bulletins de vote pour s'assurer auprès d'elle qu'ils sont bien conformes aux dispositions du code électoral, avant d'engager leur impression.

ARTICLE 3 : Les candidats doivent remettre leurs circulaires et bulletins de vote à la commission au plus tard le **vendredi 5 mai 2017 à 14h00** pour le premier tour et au plus tard le **mercredi 17 mai 2017 à 12h00** pour le second tour.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Saint-Nazaire, la présidente et les membres de la commission de propagande sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le **25 AVR. 2017**

La PRÉFÈTE

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Emmanuel AUBRY